

DÉLIBÉRATION N° CB 12-05 DU 5 JANVIER 2012

portant avis conforme sur les taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, applicables aux communes de Saint Pierre et Miquelon Langlade

Le comité de bassin Seine-Normandie délibérant valablement,

Vu

- le code de l'environnement et notamment ses articles L 213-9-1 (3ème alinéa), L 213-10-9 et R 213-48-16;
- le 9ème programme révisé ;
- la délibération n°10-11 du 1er juillet 2010 délimitant les unités géographiques cohérentes de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à compter de l'exercice 2011 ;

DÉCIDE

Article unique

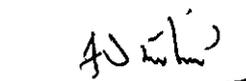
Emet un avis favorable au projet de délibération n° 11-11 du conseil d'administration du 27 octobre 2011, en ce qui concerne les taux (article 1), ci-joint, sous réserve que ces taux prennent effet à compter de l'exercice 2013.

**La Secrétaire
du comité de bassin**



Michèle ROUSSEAU

**Le Président
du comité de bassin**



André SANTINI